

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1003

présenté par
M. Popelin

à l'amendement n° 911 de M. Da Silva

APRÈS L'ARTICLE 20

Au début de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« Lorsque l'arrêté prononçant la »

les mots :

« Lorsqu'une ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel, visant à utiliser les termes et formulations habituellement utilisés par le code général des collectivités territoriales dans le dispositif de l'amendement n° 911 présenté par M. Da Silva et les députés membres du groupe Socialiste, républicain et citoyen.